

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INONDATIONS

Auch, le 28 juillet 2023

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 24 juillet 2023, publié au journal officiel du 28 juillet 2023, 70 communes du département ont été reconnues sinistrées pour un phénomène d'inondation survenu dans le cadre des orages de mai et juin 2023, selon les périodes précisées dans l'arrêté.

Certaines communes pouvant se voir reconnues pour un événement seulement, parmi plusieurs survenus, les personnes concernées se reporteront aux annexes I et II de l'arrêté susvisé.

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent désormais d'un délai de **30 jours** francs (au lieu de 10 jours précédemment), à compter de la parution de l'arrêté pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.

Aignan	Gazaupouy	Réjaumont
Aurensan	Gondrin	Riscle
Avéron-Bergelle	Goux	Romieu (La)
Barran	Jegun	Sabazan
Bascous	Lamothe-Goas	Saint-Antoine
Beaupuy	Lasserrade	Saint-Avit-Frandat
Belmont	Lauraët	Sainte-Christie
Bérault	Lavardens	Saint-élix-d'Astarac
Biran	Lectoure	Saint-Germé
Bretagne-d'Armagnac	Ligardes	Saint-Martin-d'Armagnac
Cahuzac-sur-Adour	Louplitges	Saint-Mont
Caillavet	Maignaut-Tauzia	Saint-Orens-Pouy-Petit
Cassaigne	Marsolan	Saint-Paul-de-Baése
Castelnau-sur-l'Auvignon	Maulichères	Sarragachies
Castéra-Lectourois	Maumusson-Laguian	Tasque
Castet-Arrouy	Miradoux	Termes-d'Armagnac
Caussens	Mouchan	Tournan
Cézan	Noilhan	Tudelle
Condom	Noulens	Valence-sur-Baése
Courrensan	Ordan-Larroque	Verlus
Dému	Peyrecave	Vic-Fezensac
Espas	Plaisance	Viella
Flamarens	Plieux	
Fleurance	Ramouzens	

Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État

Tél. 05.62.61.43.67
Portable. 06.07.18.25.31
Mél. pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

